



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-133 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Considérant qu'à la demande de l'entreprise BCM SAS 63500 ISSOIRE, il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sont interdits, à tous véhicules, le lundi 08 juin 2026 à compter de 08h et jusqu'à 20h, sur le Blvd du ROUSSILLON (RD36) :

- Dans le sens entrant dans Meymac,

Au droit du stade, depuis l'entrée du parking du n° 6 (parking restant accessible) jusqu'au rond-point du stade,

Déviations par Blvd du Roussillon, Blvd des Artisans, Rte des Buiges, Av Limousine, Rue D'Audy, Blvd du Roussillon.

- Dans le sens sortant de Meymac,

Depuis l'intersection avec le Blvd de La Jarrige jusqu'à l'entrée du parking du n° 6 (parking et Blvd de La Jarrige restants accessibles),

Déviations depuis le rond-point par Rue D'Audy, Av Limousine, Blvd des Artisans, Blvd du Roussillon.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit place de la coulée verte (depuis le point d'apport volontaire jusqu'à la borne incendie) et sur les parkings du gymnase Grand Champ (haut et bas), réservé aux véhicules du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- à l'entreprise BCM SAS 63500 ISSOIRE.

Le 03 Juin 2026
MAIRIE DE MEYMAC
Joël BEZANGER
1^{er} adjoint

